

## RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

### TABLE DES MATIERES

---

Le mandat du Comité ressources humaines .....	2
Un bref rappel.....	2
Les résultats de la démarche 2015 .....	2
Nouveau rôle du président et Loi 11.....	3
Actualisation de la rémunération du président (2018) .....	3
La recommandation du Comité ressources humaines au Conseil d'administration .....	4

## LE MANDAT DU COMITÉ RESSOURCES HUMAINES

---

Le Comité des ressources humaines a été mandaté pour présenter ses recommandations aux membres du Conseil d'administration de l'Ordre à l'égard de l'élément suivant :

- L'actualisation de la rémunération du président pour l'exercice 2018-2019 et celui de 2019-2020

Les membres du Comité des ressources humaines pour l'exercice 2017-2018 sont : Robert Fournier, administrateur de l'OIQ et président du Comité, Maxime Belletête, ing., Carole Lamothe, ing., Christelle Proulx, ing., Christian Proulx et Kathy Baig, ing., présidente, membre d'office. Il est à noter que la présidente se retire des discussions dans tous les dossiers où elle pourrait être en conflits d'intérêts, dont la rémunération de son poste.

Ils sont assistés dans le cadre de leurs activités par les personnes suivantes (lesquelles n'ont pas droit de vote) : M. Louis D. Beauchemin, ing., directeur général et M. Claude Soucy, directeur des ressources humaines et M<sup>e</sup> Samy Abdennebi, avocat.

## UN BREF RAPPEL

---

Le Conseil d'administration a statué le 16 octobre 2015 que la présidence de l'Ordre des ingénieurs du Québec devienne, à une date à être déterminée, une fonction qui sera occupée à temps plein par le titulaire du poste et que les conditions entourant celui-ci devraient être précisées lors d'une séance subséquente.

En 2015, une analyse a été menée en collaboration avec des experts externes, afin de déterminer le profil du poste correspondant à la présidence de l'Ordre et la rémunération qui devrait y être rattachée<sup>1</sup>.

## LES RÉSULTATS DE LA DÉMARCHE 2015

---

Le résultat de la démarche et des analyses : une proposition de rémunération globale et totale de 207 000 \$ regroupant le salaire de base et certains des avantages attribuables à cette importante fonction.

Il a été également proposé au Conseil d'administration que le salaire du président soit ajusté à chaque 12 mois en fonction de l'IPC retenu pour les ajustements annuels des salaires de tous les employés de l'Ordre (1,75%).

---

<sup>1</sup> Contribution à la recherche et statistiques : Normandin Beaudry; KPMG; Hexarem; Réseau des ingénieurs du Québec; Divers ordres professionnels; Statistiques des organismes gouvernementaux (Qc).

Le 13 novembre 2015, le Conseil d'administration fixait la rémunération directe du président à 207 000 \$ et demandait à ce qu'on évalue divers scénarios quant à une allocation de transition à la fin du ou des mandats d'un président et qu'une recommandation soit faite au même Conseil. L'objectif de cette allocation est d'inciter le président à demeurer en poste jusqu'à la fin de son terme.

Ainsi, la décision du Conseil d'administration précisait, le 03 décembre 2015, que cette allocation serait de trois mois, peu importe le nombre de mandats, assumés par le président.

## NOUVEAU RÔLE DU PRÉSIDENT ET LOI 11

Avant de proposer des ajustements à la rémunération du président pour les prochains exercices (2018-2019 et 2019-2020), il apparaît important d'apporter certaines précisions sur son rôle et ses fonctions.

Depuis la démarche effectuée en 2015, la Loi 11 (le 1<sup>er</sup> juillet 2017) et des modifications au Règlement sur les assemblées générales et la rémunération des administrateurs élus de l'OIQ (2017) ont aussi généré certains changements.

Il est bon de rappeler que le président d'un ordre professionnel est notamment le président du Conseil d'administration et le porte-parole de l'Ordre. Nous joignons la description de tâches du président en annexe.

## ACTUALISATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

Le CRH doit faire une recommandation au Conseil d'administration pour l'actualisation annuelle de la rémunération du président pour l'exercice 2018-2019 et pour celui de 2019-2020.

Selon les experts consultés, aucun facteur notable n'a affecté la formule de maintien de la rémunération du poste du président. Les membres du CRH recommandent donc de maintenir la formule d'attribution et d'actualisation de la rémunération du président telle qu'établie par le Conseil d'administration le 13 novembre et le 03 décembre 2015.

## LA RECOMMANDATION DU COMITÉ RESSOURCES HUMAINES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Le CRH recommande le maintien des conditions d'attribution du salaire et des ajustements tel qu'établi par le Conseil d'administration le 13 novembre et le 03 décembre 2015;

- Le salaire indexé pour l'année 2017-2018 était de 210 622 \$ (1.75%);
- Le salaire indexé pour l'année 2018-2019 sera de 214 307 \$ (1.75%);
- Le salaire indexé pour l'année 2019-2020 sera de 218 057 \$ (1.75%).

À titre indicatif, la rémunération annuelle de base du Directeur général de l'Ordre est de 210 000\$.